

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-09

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mars 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 9

Nombre de Membres Votants : 11

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH.

Excusés : M. Sylvain BELFIS (ayant donné pouvoir à M. Vincent GUICHARDAN), Mme Dominique MICHEL (ayant donné pouvoir à M. Gary Leroux), M. Franck BOUVARD (ayant donné pouvoir à Sandra Penin), M. Bruno BOURY, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON.

Secrétaire de séance : M. Jérôme Chavanel

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Malafretaz ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Malafretaz ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 10/04/25

Publiée le 10/04/25

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250331-2025033109-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-09

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés		158 991.10		341 008.56
Opérations de l'exercice	250 630.04	100 267.15	677 874.53	809 236.84
Résultat de l'exercice	150 362.89			131 362.31
Résultat de Clôture	8 628.21			472 370.87
Reste à Réaliser	23 590.38	150 000.00		

Hors de la présence de M. Gary Leroux, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme Chavanel



Le Maire,
Gary Leroux




Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250331-2025033109-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025